



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 180 Objet : 16^{ème} randonnée pédestre nocturne "La Levée des Bosselles"
Réglementation de la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par les randonneurs

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "Signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 02 décembre 2016 présentée par l'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS - Complexe Sportif Joseph Ricordel - BP 30524 - 35605 REDON Cedex afin d'organiser, dans la nuit du samedi 22 au dimanche 23 avril 2017, la 16^{ème} randonnée pédestre nocturne dénommée "La Levée des Bosselles",

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par les randonneurs, dans la nuit du samedi 22 avril 2017 à partir de 19 heures au dimanche 23 avril 2017 à 02 heures 30.

ARRÊTE :

ARTICLE I : Afin d'assurer la sécurité des randonneurs, la circulation des véhicules sera momentanément interdite, au cours de la nuit du samedi 22 avril 2017 entre 19 heures et 2 heures 30 le lendemain matin sur l'ensemble du parcours et au fur et à mesure des passages des marcheurs. Les randonneurs prendront le départ à partir de la cour du collège « le Cleu Saint Joseph » rue Saint Michel, l'arrivée se fera sur ce même lieu.

AU DEPART, le parcours est le suivant :

- ☞ rue Saint Michel (dans sa partie comprise entre l'entrée du Collège le Cleu St Joseph et la rue des Chaffauds) ;
- ☞ rue des Chaffauds ;
- ☞ rue Notre Dame ;
- ☞ chemin de la Barre ;
- ☞ rue de la Barre ;
- ☞ parc des animaux du Bois de Bahurel ;
- ☞ bois de Bahurel ;
- ☞ tronçon de la RD n° 65, en parallèle du canal de Nantes à Brest ;
- ☞ chemin de la Marionnette ;
- ☞ halage du canal ;

A L'ARRIVÉE, en fin de parcours, les randonneurs emprunteront les routes/rues suivantes :

- ☞ l'accotement de la RD 764 ;
- ☞ rond-point de Courée ;
- ☞ chemin du Clos Bonhomme ;
- ☞ rue René Guéveneux ;
- ☞ rue des Liévries ;
- ☞ rue Saint-Conwoïon ;
- ☞ rue du Docteur Le Calvé ;
- ☞ rue du Moulinet ;
- ☞ rue des Chaffauds.

⇒ **La circulation des véhicules sera rétablie par les organisateurs au fur et à mesure et après le passage des randonneurs.**

ARTICLE II : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation en partenariat avec les Services Techniques de la Ville de REDON, sur les circuits empruntés par les randonneurs.

La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À REDON, le 05 avril 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN

